

La délégation départementale
de la Drôme
Service Santé Environnement

Affaire suivie par :
Virginie GAUTIER
Service Environnement Extérieur
04 26 20 91 63
virginie.gautier@ars.sante.fr

Ref. : 2026 -

DDPP de la Drôme
Service Santé Protection Animale et
Environnement
BP 96
33, avenue de Romans
26 904 VALENCE cedex

Valence, le 24 avril 2026

Par courriel en date du 18 mars 2026, vous avez sollicité l'avis de l'ARS concernant la demande d'autorisation d'exploiter un élevage de volailles (poules pondeuses) d'une capacité de 206 168 emplacements sur la commune d'ARTHEMONAY, par la SAS DEROUX Frères. Cette demande porte sur l'extension d'un élevage existant d'une capacité actuelle de 121 800 emplacements répartis dans 3 bâtiments (P1, P2 et P3).

La production d'œufs alimente le centre de conditionnement des œufs et casserie de la SAS DEROUX Frères. Les œufs liquides sont utilisés par le pastier Saint-Jean, propriétaire des installations ; les œufs conditionnés sont commercialisés en œufs de consommation.

Le projet consiste en la création de 2 nouveaux bâtiments d'élevage P4 et P5 de 42 184 emplacements chacun, à proximité des bâtiments existants, où les poules seront élevées en volières. Les effluents d'élevage seront valorisés par un repreneur.

Le tiers le plus proche est situé à environ 170 m du bâtiment P1 et à 220 m du hangar à fientes.

Gestion des eaux superficielles et souterraines

Disponibilité de la ressource en eau potable

Les effets du changement climatique sur la ressource en eau sont aujourd'hui avérés et la ressource en eau potable est susceptible d'être fortement impactée tant en termes de quantité que de qualité. En effet, les pénuries d'eau potable induisent une moindre sécurité sanitaire du fait, par exemple, de la mise en service de ressource exceptionnelles, de transport d'eau par citerne, ou encore d'une remobilisation ou d'une concentration des polluants du fait de la baisse des niveaux de nappes ou des eaux superficielles. Ce contexte peut exposer la population humaine à des risques sanitaires importants.

Les installations d'élevage actuelles et futures sont alimentées par un captage privé situé à plus de 600 m du site et prélevant dans la nappe de la Molasse. Le site est situé en zone de répartition des eaux. Le projet prévoit une consommation annuelle de 14 401 m³ d'eau, soit une augmentation de 5 944 m³.

L'augmentation de la consommation d'eau sera compensée partiellement par l'arrêt des bâtiments d'élevage situés à côté du siège d'exploitation et le déménagement de la casserie qui prélèvent dans la même nappe ; l'augmentation de la consommation d'eau résiduelle est évaluée à 1 381 m³. Le passage des bâtiments P1 à P3 en volière permettra également de diminuer la consommation d'eau. Des mesures seront prises pour limiter et réduire les besoins en eau potable conformément aux MTD.

Protection des ressources d'alimentation en eau potable

Le dossier identifie les différents captages publics d'eau potable situés à proximité du projet. Ce dernier est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage public d'alimentation en eau potable. Le périmètre de protection du captage public d'alimentation en eau potable le plus proche du projet se situe à environ 2,9 km sur la commune de CHARMES-SUR-L'HERBASSE (captage *Cabaret Neuf*).

Les seuls effluents qui seront valorisés par épandage agricole sont les eaux de lavage des bâtiments (138 m³/an) ; cet épandage est réalisé dans le cadre d'un plan d'épandage de la casserie. Les fientes de volailles sèches (3 000 tonnes/an) seront exportées pour valorisation auprès de repreneurs agréés. Les eaux sanitaires sont traitées par un système d'assainissement non collectif.

☞ Le dossier ne mentionne pas si des clapets anti-retours d'eau sont présents à l'arrivée dans les bâtiments et aux compteurs. Un système de disconnection est nécessaire afin de protéger la nappe des retours d'eau.

Eaux superficielles et zones de baignades

Le projet identifie les eaux superficielles à proximité du projet. Le cours d'eau le plus proche est la rivière le Chalon située à environ 130 m. Aucun site de baignade n'est situé à proximité ; le site de baignade le plus proche est le lac de Champos situé à environ 4,7 km.

Emissions polluantes

Poussières

Les poussières produites à l'intérieur des bâtiments d'élevage (volailles) peuvent être rejetées par le biais des ventilations. Leur diffusion est fonction de leur taille, de leur densité et de l'hygrométrie. Les poussières sont vectrices de micro-organismes et peuvent véhiculer des agents pathogènes. Elles peuvent impacter la santé humaine et provoquer certaines maladies des poumons, des bronchites, ou des pneumonies. Enfin, elles contribuent à la diffusion de mauvaises odeurs, certaines molécules étant adsorbées à la surface des particules (acides gras volatils).

La problématique a été abordée. Des mesures visant à réduire la dissémination des poussières vers les tiers seront prises : stockage des fientes dans des hangars fermés, stockage de l'aliment en silo.

Le plan d'épandage comprend 20,22 ha de surface d'épandage. Il prend en compte le respect des distances avec les cours d'eau, habitations et captages et limite l'apport azoté en zone vulnérable.

Ammoniac

L'étude d'impact estime les émissions directes de NH₃ dans l'air (bâtiments, stockage et épandage) de l'exploitation à 28 232 kg par an. Des mesures sont prises pour limiter les émissions d'ammoniac dans les bâtiments d'élevage.

Nuisances

Nuisances sonores

Les sources d'émissions sonores ont été inventoriées et des mesures sonores ont été réalisées. Ces mesures sont mentionnées comme conformes à la réglementation, toutefois les mesures d'urgence ne sont pas mentionnées.

Des mesures de réduction des émissions sonores sont prises : extraction de la ventilation des bâtiments dans le hangar à fiente, régulation automatique de la ventilation, diminution de la ventilation la nuit.

☞ L'étude sonore est très succincte et mériterait d'être complétée. Une conclusion claire argumentée de valeurs d'urgences sonores est attendue.

Gestion des déchets

L'ensemble des déchets, qu'ils soient organiques (cadavres, etc.) ou non organiques sont éliminés selon des filières agréées. Les modes de stockage et d'élimination sont précisés.

Odeurs

Les sources d'émissions olfactives sont répertoriées et des mesures préventives sont prises : évacuation régulière des fientes, séchage des fientes, ventilation, stockage des fientes dans des hangars couverts et ventilés.

Ambrosie et pollens

La SAS DEROUX Frères s'engage à respecter les dispositions réglementaires de l'arrêté préfectoral n°26-2019-07-05-003 du 5 juillet 2019 relatif à la lutte contre les espèces d'Ambrosie dans le département de la Drôme, notamment les obligations générales de prévention et de destruction de l'ambrosie.

En conséquence, le dossier est à compléter sur les points suivants :

- La présence d'un système de disconnection à l'arrivée d'eau du captage afin de protéger la nappe,
- Une étude sonore pourvue d'une conclusion claire basée sur les valeurs d'urgences sonores.

Pour la directrice générale et par délégation,
La directrice départementale de la Drôme,

Pour la Directrice Départementale et par délégation
La responsable Environnement Extérieur


Armelle MERCUROL